

Conseil national
Session d'automne 2020

20.042 né Budget 2020. Supplément IIb

	Budget 2020	Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances	Remarques
	du 12 décembre 2019	du 12 août 2020	du 3 septembre 2020	
			Adhésion au projet, sauf observation.	
Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E) - Crédit d'engagement (V)	Fr.	Fr.	Fr.	

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément IIb

3	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR			
306	Office fédéral de la culture			
			Majorité	Minorité (Guggisberg, Büchel Roland, Grin, Keller Peter, Nicolet, Schwander)
12	A290.0131	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	-	34 000 000
				<i>biffer</i>

Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances	Remarques
du 12 août 2020	du 3 septembre 2020	
	Adhésion au projet, sauf observation.	
Arrêté fédéral IIa concernant le supplément IIb au budget 2020	Arrêté fédéral IIa concernant le supplément IIb au budget 2020	
du ... septembre 2020	du ... septembre 2020	

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 août 2020²,

arrête:

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Projet
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission des finances

Remarques

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 769 911 500 francs sont autorisées pour 2020 au titre du second supplément (partie b) au budget 2020 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 769 911 500 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.

Art. 3 Frein à l'endettement

En complément aux relèvements adoptés par l'arrêté fédéral la du 6 mai 2020³ concernant le supplément I et par l'arrêté fédéral la du 4 juin 2020⁴ concernant le supplément IIa au budget 2020, le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral I du 12 décembre 2019⁵ concernant le budget pour l'année 2020 est, conformément à l'article 126, al. 3, de la Constitution fédérale, augmenté de 476 420 000 francs.

*Art. 3 ▼ besoin de paiement extraordinaire
(art. 159 al. 3 let. c Cst.)*

³ FF 2020 ...

⁴ FF 2020 ...

⁵ FF 2020 **2993**

Projet
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission des finances

Remarques

Art. 4 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 5 820 000 francs est autorisé pour couvrir les coûts d'entreposage et les éventuelles pertes de valeur subies par Alcosuisse SA dans le cadre de l'achat et de la vente d'éthanol.

*Art. 4 ▼ Frein aux dépenses
(art. 159 al. 3 let. b Cst.)*

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances

Remarques

du
3 septembre 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

**Arrêté fédéral IIb
concernant le cadre financier inscrit au supplément IIb
au budget 2020**

du ... septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du 12 août 2020²,

arrête:

Art. 1 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3,
de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale³ sont fixées pour
les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 171.10

Annexe (art. 1)

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Majorité

Minorité I

(Guggisberg, Büchel Roland, Grin, Keller Peter, Nicolet, Schwander, Sollberger)

803 Office fédéral de l'aviation civile

A290.0129 COVID: recapitalisation de Skyguide

[Fr. 150 000 000]

L'attribution de ressources financières à Skyguide sous la forme d'une recapitalisation par la Confédération doit être liée à la conclusion, d'ici à la fin de l'année 2021, d'une convention contraignante par le Conseil fédéral et Skyguide, laquelle visera à réduire la structure des coûts de Skyguide. Cette convention devra notamment porter sur le relèvement de l'âge de la retraite des contrôleurs du trafic aérien à 60 ans au moins et sur une révision à la baisse de la structure salariale de Skyguide. La convention comprendra aussi d'autres mesures destinées à réduire les coûts de Skyguide, par exemple une réduction du droit aux vacances des membres de la direction.

Minorité II

(Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

A290.0129 COVID: recapitalisation de Skyguide

[Fr. 150 000 000]

Le soutien financier de la Confédération doit notamment servir au respect des conventions collectives de travail, des conditions de travail, de salaire et d'emploi prévalant au sein de Skyguide avant la fermeture des frontières et le semi-confinement ordonnés en mars 2020.